

TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles.



EN 2023, LA TAXE D'APPRENTISSAGE NOUS A PERMIS DE:

- ✓ Financer le magasin pédagogique du Lycée
- ✓ Financer des interventions de professionnels et différentes actions pour les élèves
- ✓ Acheter du matériel spécifique pour les classes

**Nos élèves se joignent à nous pour vous dire
MERCİ !**



Vous pouvez soutenir notre établissement en choisissant de nous verser une partie de la taxe d'apprentissage via la plateforme soltea :

> <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/aide-taxe-apprentissage>

Lycée Daniel Balavoine, Bois-Colombes- SIRET : 19921595500014